



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



030-213000037-20171221-DEC21770-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2017/70/1.1**

**Objet : élaboration des diagnostics amiante avant travaux de DTA et diagnostics termites et plombs – Travaux de rénovation de l'Hôtel des Remparts à Aigues-Mortes**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant**, que le marché précité représente une dépense inférieure au seuil des procédures formalisées,

- **Vu**, La procédure adaptée engagée en application des articles 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **Vu**, les offres remises et le rapport d'analyse

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché à bons de commande à la société AGENDA 30 qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant provisoire de 3 890.00 € HT.

### ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 21 décembre 2017

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



Page 1 sur 1

**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :